

NOMENCLATURE 8.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250326-DLB08_26032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

RENOUVELLEMENT URBAIN – CITE 4 -
CREATION DU PARC AUX ABORDS DU
CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA –
DECLASSEMENT DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Dans le cadre du renouvellement urbain de la cité 4, la commune a pour projet la création d'un parc sur le site actuel du centre Vachala, traversé par la rue Saint Anatole qui doit être déclassée en partie pour intégrer le domaine privé communal et permettre la réalisation du projet (annexe 1).

Pour mémoire, la désaffectation a été portée à la connaissance des administrés et dûment constatée par huissier en date du 10 mars 2025.

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration et suivant l'arrêté n° 2023-3730 du 12 décembre 2023 (annexe 2) l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la rue Saint Anatole a été menée du 15 au 31 janvier 2024 (annexe 3).

Au terme de cette enquête, aucune remarque n'a été faite par le public.

Le commissaire enquêteur désigné a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions du 14 février 2024, un avis favorable avec recommandations au déclassement concerné (annexe 4).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

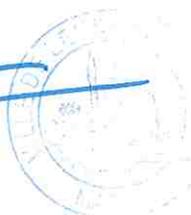
- de constater la désaffectation de la rue Saint Anatole partie,
- de prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette désaffectation et ce déclassement,

La commission Travaux a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Henri CUGIER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 27 MARS 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 19 mars 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mme MASSET, M. LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. REAL n'ayant pas donné pouvoir, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOMENCLATURE 3.5.1

ARRETE N° 2023 - 3730

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION PLANIFICATION URBAINE
Pôle GRANDS PROJETS
Affaire suivie par Katia Mezdoor
☎ 03.21.69.86.42
kmezdoor@mairie-lens.fr

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
DECLASSEMENT DE LA VOIRIE SAINT ANATOLE
PARTIE**

Nous,

**Sylvain ROBERT, Maire de la commune de LENS
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L 1311-1,

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-6 à R134-14 et R134-17 et R134-18,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses article L141-3 et R141-4 et suivants,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au déclassement de la voirie Saint Anatole partie,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET -DATE-DUREE DE L'ENQUETE :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public routier situé sur la commune de LENS rue Saint Anatole pour une durée de 17 jours consécutifs du **lundi 15 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024 inclus.**

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION :

Monsieur le Maire de Lens est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de Lens-place Jean Jaurès-62300 Lens (03 21 69 86 86 -enquetepublique@mairie-lens.fr).

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Monsieur Pierre PINTE, retraité d'un emploi de géologue responsable foncier et environnement, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de mise à l'enquête comprend :

-une copie du présent arrêté

-une notice explicative comprenant :

- Une notice avec les textes applicables
- Un plan de situation
- Le plan général des travaux, les caractéristiques principales de l'ouvrage et l'appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 5 : MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Après accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront mis à disposition du public dans les locaux de l'hôtel de ville de la mairie de Lens sis, 17bis Place Jean Jaurès, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la ville et un poste informatique situé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public sera mis à disposition de celui-ci pour qu'il puisse consulter le dossier d'enquête publique dématérialisé.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Lens, à l'attention de Monsieur Pierre PINTE - Commissaire Enquêteur, 17bis Place Jean Jaurès, 62 307 Lens cedex. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@mairie-lens.fr.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de l'Hôtel de ville, situé 17bis place Jean Jaurès à Lens, les jours et heures suivants :

- le lundi 15 janvier 2024 de 9h à 12h ;
- le vendredi 26 janvier 2024 de 9h à 12h ;
- le mercredi 31 janvier de 14h à 17h,

Les éventuelles observations du public devront parvenir dans les délais de l'enquête publique. Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes) qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée, sera consultable de tous sur le registre papier.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, lors de la dernière permanence du mercredi 31 janvier 2024 à 17h, le registre sera mis à disposition de Monsieur le Commissaire Enquêteur et clos par lui. Monsieur le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant un an à

compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés pendant un an sur le site de la ville.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en Mairie ainsi que sur place en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que par voie de presse.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

ARTICLE 9 : DECISION AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la commune se prononcera par délibération sur ce projet de déclassement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 10 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

Monsieur le Maire de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Lens, à Monsieur le Commissaire Enquêteur, un exemplaire étant conservé en mairie.

ARTICLE 11 : RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Fait à Lens, le 12 DEC. 2023

le Maire,



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE LENS

Dossier d'enquête publique préalable au projet de désaffectation et déclassement du domaine public communal routier d'une partie de la rue Saint Anatole en vue de la création du parc Vachala



COMPOSITION DU DOSSIER :

1) Arrêté du Maire n° 2023-3730 portant ouverture de l'enquête publique préalable au projet de désaffectation et déclassement.

2) Notice explicative :

- présentation

- objet

- textes applicables

- plans de situation

- plan général des travaux, caractéristiques principales de l'ouvrage et appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de mise à l'enquête comprend

- une copie du présent arrêté
- une notice explicative comprenant :
 - Une notice avec les textes applicables
 - Un plan de situation
 - Le plan général des travaux, les caractéristiques principales de l'ouvrage et l'appréciation sommaire des dépenses

ARTICLE 5 : MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Après accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cote et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront mis à disposition du public dans les locaux de l'hôtel de ville de la mairie de Lens sis, 17bis Place Jean Jaurès, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la ville et un poste informatique situé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public sera mis à disposition de celui-ci pour qu'il puisse consulter le dossier d'enquête publique dématérialisé.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Lens, à l'attention de Monsieur Pierre PINTÉ - Commissaire Enquêteur, 17bis Place Jean Jaurès, 62 307 Lens cedex. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@mairie-lens.fr.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de l'Hôtel de ville, situé 17bis place Jean Jaurès à Lens, les jours et heures suivants :

- le lundi 15 janvier 2024 de 9h à 12h ;
- le vendredi 26 janvier 2024 de 9h à 12h ;
- le mercredi 31 janvier de 14h à 17h.

Les éventuelles observations du public devront parvenir dans les délais de l'enquête publique. Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes) qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée, sera consultable de tous sur le registre papier.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, lors de la dernière permanence du mercredi 31 janvier 2024 à 17h, le registre sera mis à disposition de Monsieur le Commissaire Enquêteur et clos par lui. Monsieur le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant un an à

compte de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés pendant un an sur le site de la ville

ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en Mairie ainsi que sur place en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que par voie de presse

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

ARTICLE 9 : DECISION AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la commune se prononcera par délibération sur ce projet de déclassement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 10 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

Monsieur le Maire de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Prefète de Lens, à Monsieur le Commissaire Enquêteur, un exemplaire étant conservé en mairie

ARTICLE 11 : RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Fait à Lens, le 12 DEC. 2023



le Maire

2) NOTICE EXPLICATIVE

Présentation

Par arrêté n° 2023-3730 du 12 décembre 2023 Monsieur le Maire a ouvert l'enquête publique définie par les articles L141-3 et suivants du code de la voirie routière.

Conformément à cet arrêté du Maire n° 2023-3730 du 12 décembre 2023, l'enquête publique est organisée du 15 au 31 janvier 2024 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs. Cette enquête a pour objet d'informer le public et de permettre sa participation à la décision administrative en recueillant les observations.

Objet de l'enquête

Dans le cadre de l'engagement et le renouveau du bassin minier (ERBM), la Ville et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, avec les partenaires institutionnels du dispositif notamment l'Etat et le Conseil Régional, ont engagé une étude urbaine et sociale qui a abouti à la formalisation d'un schéma directeur d'aménagement de l'ensemble de la cité 4, en parallèle des réhabilitations des logements réalisées par Maisons et Cités.

Ce schéma a permis de valider de grands objectifs de réaménagement des espaces publics pour le quartier en vue d'améliorer la qualité de vie des habitants, les liaisons dans la cité et avec les autres quartiers, de valoriser le paysage et le patrimoine en renforçant les équipements présents et adapter la cité aux besoins actuels.

Dans le cadre de ce schéma, la création d'un parc urbain d'environ 17 500 m², voué à créer un cœur de quartier autour du centre social et des autres équipements et qui permettra également de liaisonner la cité 4 avec la résidence Sellier, a été acté.



Une partie de la rue Saint Anatole se situe dans le domaine public routier communal et comprise dans l'emprise du projet de parc Vachala.

Cette partie de voirie doit être supprimée et l'emprise intégrée au domaine privé de la commune.

La suppression de la voirie va porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie (il n'y aura plus de logements à desservir rue Saint Amé car seront démolis pour réaliser le parc mais l'accès au centre social Vachala ne sera plus possible) ce qui nécessite la réalisation d'une enquête publique préalable au déclassement selon la procédure applicable.

Textes applicables

Par principe, le domaine public est inaliénable et imprescriptible conformément à l'article L 1311-1 CGCT. La sortie du domaine public nécessite la désaffectation et le déclassement du bien selon l'article L 2141-1 du CG3P, ces deux critères étant cumulatifs le déclassement seul ne permettant pas la sortie du domaine public (hormis l'exception admise à l'article L 2141-2 du CG3P),

Le domaine public est notamment constitué du domaine public routier dont la consistance est précisée à l'article L 111-1 du code de la voirie routière et dont la procédure de sortie du

domaine public est précisée à l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...) les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »

L'enquête visée ci-dessus doit répondre aux principes généraux énoncés à l'article L134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et suivre la procédure visée à l'article R 141-4 et suivants du code de la voirie routière :

code des relations entre le public et l'administration

Article L134-1

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Article L134-2

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

code de la voirie routière

Article L141-3

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R*141-4

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R*141-5

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R*141-6

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R*141-7

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec

demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R*141-8

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R*141-9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article R*141-10

Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration.

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
LENS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre) 85, rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 - fax 03 21 63 10 74
ptgc.620.bethune@dgif.finances.gouv.fr

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

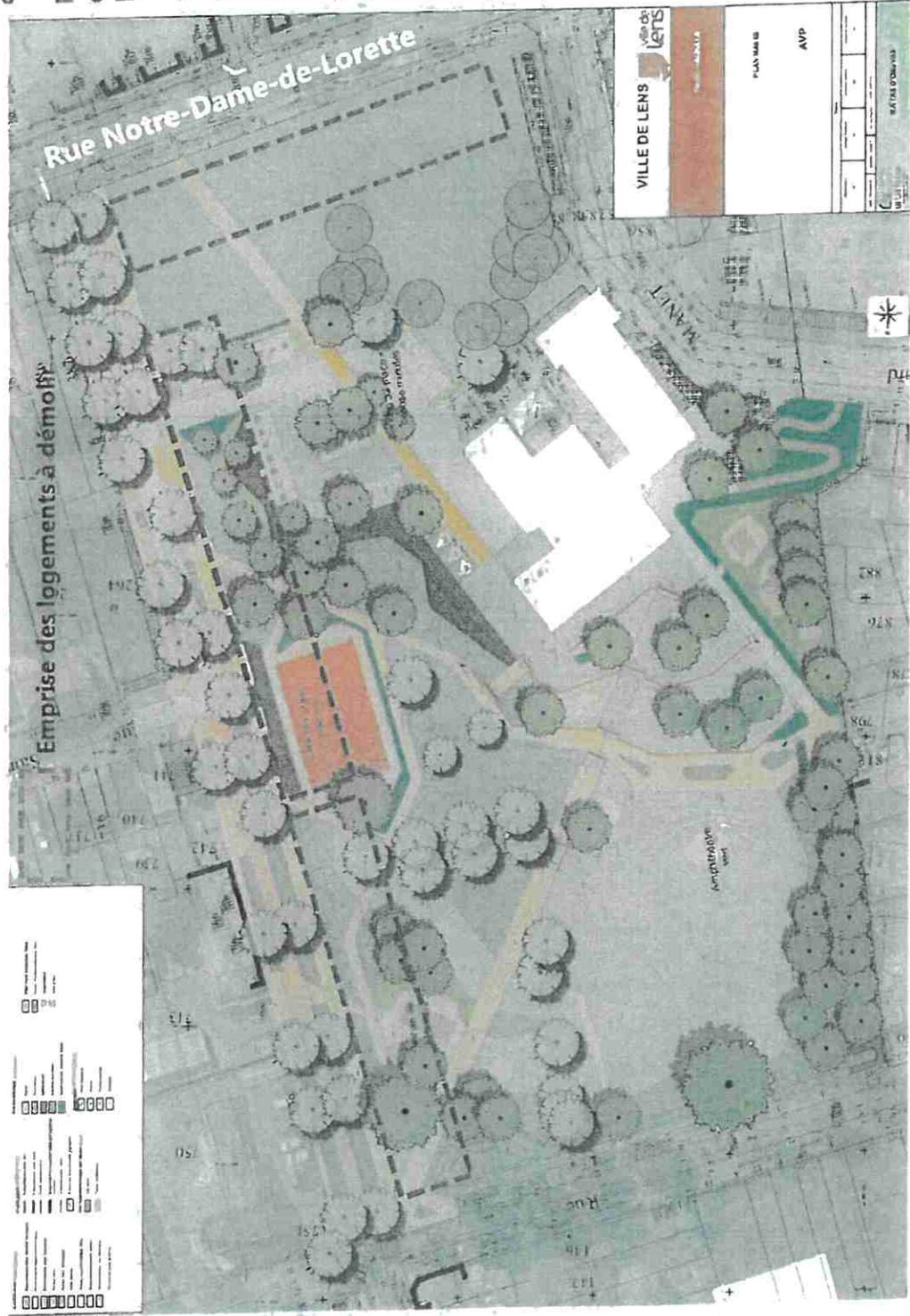




Les grandes orientations du projet :

ERBM CITE 4 - PARC VACHALA LES EVOLUTIONS DU PROJET DEPUIS L'ETUDE PRELIMINAIRE (EP)

L'AVANT PROJET (AVP) - Présenté en COPIL du 10.10.23



Un parvis autour du centre social Vachala

Des zones de repos ombragées ou Ensoleillées

Une plaine dégagée et gradin végétal

Un terrain multisport

Un parking infiltrant (39 places (dont 3 PMR contre 37 actuellement)

Une plaine enherbée avec usage à définir avec les habitants

Suppression de la voirie véhicules sur la partie nord de la rue Saint-Amé

Arbres :

- 109 existants
- 33 abattus (sans intérêt/déséquilibré/vieillissant ou mort)
- 58 plantés

ERBM CITE 4 - PARC VACHALA
COUT DU PROJET ET FINANCEMENT

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Postes de dépense	€ HT		€ TTC		FINANCEURS						
	€	%	€	%	Fonds ERBM/ Etat-Région et Fonds friche		CALL		Ville de Lens		
					%	€	%	€	%	€	
Travaux (AVP V2 dont aléas 5%)	1 564 379,67 €		1 877 255,60 €		70,00%	1 095 065,77 €	10,00%	156 437,97 €	20,00%	312 875,93 €	
Maîtrise d'œuvre	87 605,26 €	5.60%	105 126,31 €		70,00%	61 323,68 €	10,00%	8 760,53 €	20,00%	17 521,05 €	
Etudes techniques (tests perméabilité sol)	5 000,00 €		6 000,00 €		70,00%	3 500,00 €	10,00%	500,00 €	20,00%	1 000,00 €	
TOTAL	1 656 984,93 €		1 988 381,92 €		70,00%	1 159 889,45 €	10,00%	165 698,49 €	20,00%	331 396,99 €	
										TVA	331 396,99 €

Foncier Phase 1 > sollicitation fonds friche axe Recyclage foncier



Département du Pas de Calais
Arrondissement de Lens
Communauté d'Agglomération de Lens Liévin
Sur le territoire de la Commune de Lens (62300)

Enquête Publique du Lundi 15 Janvier 2024 au Mercredi 31 Janvier 2024
Relative au Projet de désaffectation & de déclassement du Domaine Public Communal routier d'une partie de la Rue Saint Anatole en vue de la création du Parc Vachala.



Arrêté du Maire N° 2023 – 3730 en date du 12 Décembre 2023
La Mairie de Lens étant le Siège de l'Enquête Publique.

Rapport.
Pierre PINTE

Table des matières

1. Synthèse de l'étude du Dossier et de la préparation de l'Enquête Publique :.....	3
1.1. Présentation de la Procédure :.....	3
1.1.1. Préambule :	3
1.1.2. L'objet de l'Enquête :.....	4
1.1.3. Le cadre Juridique :.....	6
1.1.4. Les caractéristiques générales du projet :.....	6
1.2. Contexte et enjeux du projet soumis à l'Enquête :.....	7
1.2.1. L'état initial avant le projet :	7
1.2.2. Les effets de la réalisation envisagée :.....	8
2. Le Parcours de la Concertation :	9
2.1. La composition du Dossier d'Enquête :.....	11
2.2. Le déroulement de la Procédure :.....	12
2.3. Les conditions d'information du public :.....	12
2.4. Le climat de l'Enquête :	12
2.5. Les modalités de la consultation du Public :.....	12
2.6. La clôture de l'Enquête :.....	12
3. Le Compte Rendu de la Contribution Publique :.....	13
3.1. Analyse des Contributions du Public :.....	13
4. Conclusions du Rapport :.....	13

Lexique :

<i>C.E.</i>	Commissaire Enquêteur.
<i>C.O.P.I.L.</i>	Comité de Pilotage
<i>D.D.T.M.</i>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<i>D.G.S.</i>	Direction Générale des Services
<i>E.P.</i>	Enquête Publique.
<i>E.P.F.</i>	Etablissement Public Foncier
<i>E.R.B.M.</i>	Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
<i>H.B.N.P.C.</i>	Houillères du Bassin du Nord Pas de Calais
<i>N.G.F.</i>	Nivellement Général de France : Réseau de repères altimétriques disséminés sur le Territoire National.
<i>P.A.V.</i>	Point d'Apport Volontaire
<i>P.D.U.</i>	Plan de Déplacement Urbain
<i>P.L.U.</i>	Plan Local d'Urbanisme
<i>P.M.R.</i>	Personne à Mobilité Réduite.
<i>S.U.P.</i>	Servitude d'Utilité Publique
<i>T.A.D.E.O.</i>	Nom du Réseau de Transport en Commun d'Artois Mobilités
<i>T.E.R.</i>	Transport Express Régional
<i>Z.A.C.</i>	Zone d'Aménagement Concertée.

1. Synthèse de l'étude du Dossier et de la préparation de l'Enquête Publique :

1.1. Présentation de la Procédure :

Conformément à la Réglementation en vigueur, est menée le projet de désaffectation & de déclassement du Domaine Public Communal routier d'une partie de la Rue Saint Anatole en vue de la création du Parc Vachala. Cette Enquête est définie par les Articles L141-3 & suivants du Code de la Voirie routière.

Le déroulement de la Procédure doit répondre aux principes généraux énoncés à l'Article L134-1 & suivants du Code des Relations entre le Public & l'Administration & suivre la Procédure visée à l'Article R 141-4 du Code de la Voirie routière.

Selon ce Code, le classement & le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'Enquête Publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A l'issue de l'Enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des Avis qui ont été joints au Dossier, des observations du Public & du Rapport de Commissaire Enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

1.1.1. Préambule :

Le Bassin Minier des anciennes HBNPC est un territoire sans équivalent en France. Il s'étire sur 1 200 km², de la Frontière Belge à l'Ouest de Béthune, sur un arc-de-cercle de plus de 100 km d'Est en Ouest et une trentaine du Nord au Sud. Il couvre 250 Communes et comprend 1,2 million d'habitants.

C'est un paysage façonné par l'Industrie Minière et ses activités connexes (Sidérurgie, Ferroviaire) puis marqué par la fermeture de cette industrie. Du point de vue économique et social, le Bassin Minier connaît encore des difficultés qui l'affectent : pauvreté et fragilité sociale, précarité économique et énergétique, problématiques de santé, niveau de formation... Cependant, les politiques publiques conduites dans la durée ont amorcé un renouveau notamment en matière de résorption des friches industrielles, traitement des VRD, diversification du tissu économique, développement culturel et social, évolution du paysage institutionnel.

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) a été signé le 7 mars 2017 par 12 Partenaires. Couvrant l'ensemble des Politiques publiques, cet Engagement est un Programme d'actions unique en France, aussi bien par son ambition, par sa durée (10 ans), que par la densité et l'étendue du territoire auquel il s'applique. Il vise à transformer le quotidien des Habitants du Bassin Minier, améliorer l'attractivité du territoire, et contribuer à un retournement d'image. L'enjeu fondamental du développement social et humain de ce Territoire impose de faire de ses Habitants des acteurs essentiels de son renouveau. Les Signataires et leurs Partenaires saisissent ainsi toutes les occasions de fonder leurs actions sur une participation active des Habitants à leur élaboration, à leur mise en œuvre et à leur évaluation.

La Commune de Lens compte 32 618 habitants (2021) sur une superficie de 11.7 km², soit une densité 2 788 hab./km².

Elle se situe au sein de la Région des Hauts de France, dans le Département du Pas de Calais.

La Commune est rattachée à l'Arrondissement du même nom & fait partie de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin composée de 36 Communes et 250 000 habitants, en 2019.

Sous-Préfecture du Département du Pas-de-Calais en Région Hauts-de-France, Lens est la 4^e Ville du Département et la 18^e de la Région, son Agglomération est l'un des territoires les plus densément peuplés de France. Lens est la principale Ville de la Gohelle.

Lens est desservi par l'Autoroute A21 (appelé « Rocade Minière ») qui forme un semi-boulevard périphérique au Nord et à l'Est de la Commune et relie la Ville à Douai, Valenciennes et d'autres Autoroutes : l'A1 (Paris-Lille) à l'Est, et l'A26 (Calais-Reims) à l'Ouest.

La gare de Lens est desservie par six aller-retour TGV par la LGV Nord (1h 10 de Paris) mais aussi par les lignes TER Nord-Pas-de-Calais allant vers Valenciennes, Arras, Dunkerque et Lille.

Les transports en commun sont assurés par la Société TADEO, sous l'autorité d'un Syndicat mixte qui regroupe la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, celles d'Hénin-Carvin, de l'Artois & la Communauté de Communes de Nœux & environs.

La commune est proche de l'Aérodrome de Lens - Bénifontaine (6 km) et de l'Aéroport de Lille-Lesquin (34 km).

Située dans le Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais, la Commune a longtemps vécu de l'exploitation du charbon. Depuis l'arrêt total de l'extraction en 1990, la Ville a diversifié ses activités industrielles autour de l'industrie textile, de la métallurgie, de la construction automobile et de l'industrie alimentaire, ainsi qu'autour des fonctions médicales (Centre Hospitalier important), tertiaires (banques, centres d'appels) et administratives (Sous-Préfecture, Université d'Artois).

Le territoire de la Commune est situé dans le Bassin Artois-Picardie. Lens est sur les bords de la rivière Souchez, qui est le cours amont de la Deûle, se jetant dans le canal de Lens en aval de la ville.

La Commune a souffert de lourdes séquelles physiques et environnementales de deux guerres et de l'activité industrielle induite par l'activité minière. Mais la requalification des friches industrielles et le verdissement des terrils et des cavaliers miniers sont aussi devenus un atout environnemental.

L'occupation des sols de la Commune est marquée par l'importance des territoires artificialisés (97,5 % en 2018), en augmentation par rapport à 1990 (92,8 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : zones urbanisées (77,1 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (15 %), espaces verts artificialisés, non agricoles (5,4 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (2,3 %), terres arables (0,2 %). Avec plus de 60 % de logements sociaux, une situation héritée de l'Exploitation Houillère, la Ville de Lens reste accrochée à son passé minier. Le nombre de Logements est de 16 668, dont 15 536 en résidence principale. 93 % de la Population est en résidence principale, 24 % sont Propriétaires et 64 % sont Locataires.

A noter que la Commune de Lens est classée en Bassin urbain à dynamiser dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du Bassin Minier.

1.1.2. L'objet de l'Enquête :

Dans le cadre de l'Engagement et le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), la Ville & la Communauté d'Agglomération de LENS - LIEVIN, avec les Partenaires institutionnels du

dispositif notamment l'Etat & le Conseil Régional, ont engagé une étude urbaine & sociale qui a abouti à la formalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement de l'ensemble de la Cité 4, en parallèle des réhabilitations des logements réalisées par Maisons & Cités.

En effet, la particularité de la Cité 4 est sa forme urbaine. Elle est composée de logements de types Corons en limite de quartier et des logements regroupés par deux au sein de la Cité. En son cœur, sont implantés les équipements autrefois aménagés par les Houillères : Ecole, Ouvroir, anciennement Eglise, Cinéma... Dans un contexte très urbain, la Cité 4 est devenue un Quartier de Lens. Tout autour de la Cité, la Ville, s'est développée : des commerces au Sud, une Cité des années 70 au Nord, et de part et d'autre une couture urbaine de petits logements. La cité doit conserver ses caractéristiques et sa valeur urbaine, patrimoniale et sociale. Néanmoins, elle doit s'adapter au nouvel usage, mode de vie et composants urbains. Il est important de moderniser la cité au regard de ce nouveau contexte. Une réflexion a été menée pour reconfigurer les voies automobiles et piétonnes afin de fluidifier les usages et les parcours entre les quartiers environnants. Pour ce faire, la démolition d'une partie des Corons sur la Rue St Aimé a été programmée. La suppression des logements permet l'aménagement d'un Parc, lieu de rencontre à la jonction entre la Cité 4 et la Cité Sellier. Une attention particulière est apportée aux logements, leurs modernisations, leur confort et l'aménagement de leurs abords. Le bailleur Maisons et Cités a entamé la rénovation des logements et mène en parallèle une réflexion sur la Rue Notre Dame de Lorette pour diversifier les typologies. L'étude complète a été présentée régulièrement aux habitants. Deux ateliers de concertation sur la programmation du parc ont été animés.

Ce schéma a permis de valider de grands objectifs de réaménagement des espaces publics pour le quartier en vue d'améliorer la qualité de vie des habitants, des liaisons dans la cité & avec les autres quartiers, de valoriser le paysage & le patrimoine en renforçant les équipements présents & adapter la cité aux besoins actuels.

Dans le cadre de ce schéma, la création d'un Parc urbain d'environ 17 500m², voué à créer un cœur de quartier autour du Centre Social VACHALA & des autres équipements, qui permettra également de lier la Cité 4 avec la Résidence Sellier, a été acté.

Une partie de la Rue Saint Anatole se situe dans le Domaine Public Communal & est comprise dans l'emprise du Projet de Parc VACHALA.

Cette partie de Voirie doit être supprimée & l'emprise intégrée au Domaine privé de la Commune.

La suppression de la Voirie va porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie. Sachant qu'il n'y aura plus de logements à desservir Rue Saint Amé car ils seront démolis pour réaliser le Parc, cependant l'accès au Centre Social VACHALA ne sera plus possible. Tout cela nécessite la réalisation d'une Enquête Publique préalable au déclassement selon la Procédure applicable.

Le Projet a pour objet de :

Dans le cadre du Programme "Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier" (ERBM), un Projet de renouvellement de la Cité 4 est en cours d'élaboration.

Une première phase de concertation avec les habitants du Quartier et certains acteurs locaux a eu lieu en 2019 et 2020. Ces premiers échanges ont permis d'intégrer, dès le début des réflexions, les attentes et besoins spécifiques au Quartier.

Une attente particulière a été identifiée sur le besoin de réduire la « fracture invisible » entre la Résidence Sellier et la Cité 4.

Pour répondre à cet enjeu, la Ville propose la création d'un grand Parc autour du Centre socioculturel Vachala.

Le parc sera étendu de la Rue Notre Dame de Lorette à la Rue Saint-Elie.

Les maisons de la Rue Saint Amé seront démolies pour ouvrir le parc jusqu'à l'école Voltaire.

Aussi la création d'un Parc avec des aménagements ludiques au sein de la Cité 4 dans le cadre de l'E.R.B.M. : Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier est projetée.

Actuellement sur l'emprise, il y a un Centre Social (F. VACHALA), qui restera, des parkings, des anciennes habitations minières & une ancienne friche.

Le but est aussi de faire de la Cité 4 & de la Résidence Sellier, un même Quartier.

Dans le futur, une partie de la Rue Saint Anatole sera en impasse & l'autre partie sera supprimée & incluse dans le Parc.

Le Parc sera ouvert, sans clôture, avec cependant une option pour celle-ci.

La totalité du Foncier sera récupéré dans les 3 ans => fin 2025.

Sur le Périmètre & au niveau terrain : une partie appartient à la Ville & une à Maisons & Cités. L'EPF va acquérir ce qui appartient à Maisons & Cités afin de démolir les anciennes habitations désaffectées. Actuellement toutes les maisons sont vides sauf une.

Au niveau PLU : le Périmètre est en UP : « Résidentiel Pavillonnaire ». Application d'une servitude sur le Périmètre du Parc.

Le Classement en Espace Urbain Paysager du Parc a été faite le 27/09/2023.

Les plans ont été actés en Comité de Pilotage le 10/10/2023.

Le Projet ne suscite pas d'étude d'impact car on est dans le cas d'une déclaration préalable qui ne nécessite pas une étude d'impact. Ce n'est pas un permis d'aménager. Pas d'avis de la MRAe. Il ne s'agit pas d'une délimitation, ni d'un alignement.

1.1.3. Le cadre Juridique :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales & son Article L 1311-1,
- Vu l'Article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le Code des Relations entre le Public & l'Administration & notamment ses Articles R 134-6 à R134-14 & R134-17 & R 134-18,
- Vu le Code de la Voirie Routière & notamment ses Articles L 141-3 & R141- 4 & suivants,
- Vu l'Accord ERBM du 07 Mars 2017, signé à Oignies par 12 Partenaires,
- Vu l'Arrêté du Maire N° 2023- 3730 du 12 Décembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique portant sur le Projet de Déclassement de la Voirie Saint Anatole pour partie,
- Vu ce même Arrêté, désignant Monsieur Pierre PINTE, Commissaire Enquêteur,
- Vu les pièces du Dossier soumis à la consultation du Public, relative au Projet de déclassement de la Voirie Saint Anatole pour partie,

1.1.4. Les caractéristiques générales du projet :

Les grandes orientations du Projet depuis l'étude préliminaire sont :

EP, Décision du Maire de Lens, 19/12/2023, désignant Pierre PINTE, Commissaire Enquêteur.

- Un parvis autour du Centre Social VACHALA,
- Supprimer le « rempart » fait de maisons qui seront démolies, Rue St Amé, entre la Résidence Sellier & les jardins des maisons de Maisons & Cités.
- Des zones de repos ombragées ou ensoleillées,
- Une plaine dégagée avec un gradin végétal,
- Un terrain multisport,
- Un parking infiltrant de 39 places dont 3 PMR,
- Une plaine enherbée avec un usage à définir avec les habitants,
- Une suppression de la voirie véhicules sur la partie Nord de la Rue Saint Amé,
- Arbres : 109 existants dont 33 abattus car vieillissant ou morts & 58 plantés.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

*Le Projet de Parc est quelque chose de positif car il permet de désarticuler ce secteur / ensemble des orientations sont bonnes, notamment le parking infiltrant
Le devenir des déchets de démolition de carriés & des maisons n'est pas précisé dans le Dossier*

1.2. Contexte et enjeux du projet soumis à l'Enquête :

Il s'agit de créer un Parc urbain d'environ 17 500m², afin de développer un cœur de quartier autour du Centre Social VACHALA & d'autres équipements, qui permettront également de liaisonner la Cité 4 avec la Résidence Sellier.

Une partie de la Rue Saint Anatole se situe dans le Domaine Public Communal & est comprise dans l'emprise du Projet de Parc VACHALA.

Actuellement sur l'emprise, il y a un Centre Social (F. VACHALA), qui restera, des parkings, des anciennes habitations minières & une ancienne friche

Dans le futur, une partie de la Rue Saint Anatole sera en impasse & l'autre partie sera supprimée & incluse dans le Parc.

Le Projet s'inscrit dans le Schéma Directeur de la Cité 4. Il permettra de créer une véritable continuité de la Place Saint Léonard au Projet de Parc urbain en valorisant les équipements.

Il favorisera les relations entre la Cité 4 & le quartier Sellier.

De même, il valorisera le Centre VACHALA & répondra aux attentes des Habitants.

Le Projet nécessite la démolition de 37 logements Maisons & Cités : 13 dans la Rue Notre Dame de Lorette & 24 Rue Saint Amé. Sur les 37 logements, 2 sont encore habités, à ce jour, Rue Notre Dame de Lorette. Les mutations sont en cours avec propositions de relogement.

Le portage foncier & la démolition des logements sont confiés à l'E.P.F. : Etablissement Public Foncier, dans le cadre d'une Convention Ville / E.P.F.

Les Délais d'intervention de l'E.P.F. sont de 3 ans entre la signature de la Convention & la Cession des terrains libérés des logements à la Ville.

1.2.1. L'état initial avant le projet :

Dans le cadre de l'Engagement et le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), la Ville & la Communauté d'Agglomération de LENS - LIEVIN, avec les Partenaires institutionnels du dispositif notamment l'Etat & le Conseil Régional, ont engagé une étude urbaine & sociale qui a abouti à la formalisation d'un schéma directeur d'aménagement de l'ensemble de la Cité 4, en parallèle des réhabilitations des logements réalisées par Maisons & Cités.

Ce schéma a permis de valider de grands objectifs de réaménagement des espaces publics pour le quartier en vue d'améliorer la qualité de vie des habitants, des liaisons dans la cité & avec les autres quartiers, de valoriser le paysage & le patrimoine en renforçant les équipements présents & adapter la cité aux besoins actuels.

Dans le cadre de ce schéma, la création d'un Parc urbain d'environ 17 500m², voué à créer un cœur de quartier autour du Centre Social VACHALA & des autres équipements, qui permettra également de lier la Cité 4 avec la Résidence Sellier, a été acté.

1.2.2. Les effets de la réalisation envisagée :

Les conséquences et enjeux du projet :

La présentation du projet et son intérêt général :

Ce Projet s'inscrit dans le Schéma Directeur de la Cité 4. Il a fait l'objet d'une Etude Urbaine par l'Agence PHILIPPE THOMAS.

Il a pour objet de créer une véritable continuité de la Place Saint Léonard au projet de Parc Urbain en valorisant les équipements.

Il favorisera les relations entre la Cité 4 & le Quartier Sellier. De même, il valorisera le Centre Vachala & répondra aux attentes des habitants.

Le Projet a fait l'objet d'un chiffrage & d'un financement & calendrier prévisionnels

Au niveau foncier :

Le Projet nécessite la démolition de 37 logements Maisons & Cités : 13 Rue Notre Dame, 24 Rue Saint Amé.

Le portage foncier & la démolition des logements sont confiés à l'Etablissement Public Foncier : E.P.F., dans le cadre d'une Convention Ville / E.P.F.

Les délais d'intervention de l'E.P.F. sont de 3 ans entre la signature de la Convention & la cession des terrains libérés des logements à la Ville. Sur les 37 logements concernés, 2 sont encore habités Rue Notre Dame de Lorette, mais les mutations sont en cours avec propositions de relogement.

Les grandes orientations du Projet :

- Un parvis autour du Centre Social VACHALA.
- Supprimer le « rempart » fait de maisons qui seront démolies, Rue St Amé, entre la Résidence Sellier & les jardins des maisons de Maisons & Cités.
- Des zones de repos ombragées ou ensoleillées,
- Une plaine dégagée avec un jardin végétal,
- Un terrain multisport,
- Un parking infiltrant de 39 places dont 3 PMR,
- Une plaine enherbée avec un usage à définir avec les habitants,
- Une suppression de la voirie véhicules sur la partie Nord de la Rue Saint Amé,
- Arbres : 109 existants dont 33 abattus car vieillissant ou morts & 58 plantés.

Les évolutions du Projet depuis l'Etude préliminaire :

Une nécessité de phasage a été mise en évidence pour la réalisation des aménagements.

Aménagements réalisés en phase 1 :

- Démolition de la Rue Saint Anatole,
- Désamiantage/Démolition des 17 garages,
- Parvis du Centre Vachala,

- Parking Visiteur,
- Amphithéâtre vert,
- Réfection de la pente PMR existante,
- Plantation d'arbres & engazonnement,
- Axe principal & liaison vers la Rue Saint Elie.

Aménagements réalisés en phase 2 :

- Démolition & réfection de la Rue Saint Amé,
- City Stade,
- Terrain de pétanque,
- Finalisation du parking,
- Réalisation des noues,
- Réalisation de la bande cyclable,
- Nivellement & semis des parcelles des anciens logements, Rue Notre Dame de Lorette.

Aménagements temporaires nécessaires au fonctionnement & à la Sécurité entre les phases 1 & 2 :

- Clôture en panneaux rigides séparant la phase 1 des terrains & habitations en attente de démolition pour sécurisation,
- Accès en sable stabilisé pour rejoindre les Rues Saint Amé & Saint Elie,
- Stabilisation des abords du nouveau parking pour gérer le dénivelé avec les jardins & cabanons existant en attente de démolition.

2. Le Parcours de la Concertation :

Il ne semble pas avoir eu de concertations en amont de l'Enquête Publique excepté sur la plateforme participative de la Ville de Lens en 2021, (<https://participez.villedelens.fr/processus-participatif-citoyen/>) où une Citoyenne a émis une proposition : « Il n'existe rien pour permettre la sociabilisation des chiens entre eux. La création d'un parc à chiens à Lens comme il en existe dans le Nord serait une bonne chose. »

Un atelier de concertation a eu lieu la même année avec les Enfants. Des visuels du projet et un dispositif de recueil des attentes des Habitants étaient par ailleurs disponibles au sein du Centre Socioculturel.

1. L'organisation et le déroulement de la Procédure.

Pour donner suite à sa nomination, le 19 Décembre 2023, le Commissaire Enquêteur a pris contact avec l'Organisateur de l'Enquête Publique afin d'obtenir et vérifier la composition du Dossier de l'Enquête soumis à la consultation du Public. La Correspondante du Dossier à la Commune de Lens, Madame Katia MEZDOUR, a adressé par mail ce dernier le 28 Décembre 2023. Deux rencontres avec le Service Urbanisme de la Commune de Lens ont été organisées les 27 Novembre & le 20 Décembre 2023 afin que le projet soit présenté au Commissaire

Enquêteur et que le Dossier dans son format papier soit remis au CE ainsi que le Registre d'Enquête.

Le projet d'Arrêté, portant le N° 2023 -3730 a été complété, par suite des remarques du C.E. & signé par le Maire, le 12 Décembre 2023

Une visite des sites a été réalisée le 29 Décembre 2023. L'affichage légal & sa conformité ont été vérifiés le même jour. A noter qu'une Main Courante N° 884/2023 de la Police Municipale de Lens a été produite, afin de certifier la mise en place de cet Affichage.

L'Enquête Publique a été fixée du Lundi 15 Janvier 2024 à 9h au Mercredi 31 Janvier 2024 à 17h inclus, soit 17 jours consécutifs.

Le Siège de l'Enquête Publique se situe à l'Hôtel de ville de la Commune de LENS (17 Bis, Place Jean Jaurès 62307 LENS CEDEX).

Il a été décidé trois permanences : le Lundi 15 Janvier 2024 de 9 h à 12 h, le Vendredi 26 Janvier 2024 de 9 h à 12 h & le Mercredi 31 Janvier 2024 de 1 h à 17 h.

1. La désignation du Commissaire Enquêteur :

En date du 19/12/2023, le Maire de LENS a désigné Monsieur Pierre PINTE, Géologue, Retraité Responsable Foncier Environnement, Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique relative au Projet de désaffectation & de déclassement du Domaine Public communal routier d'une partie de la Rue Saint Anatole en vue de la création du Parc Vachala.

2. L'organisation de la Contribution Publique :

La Consultation du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'Enquête, du Lundi 15 Janvier 2024 au Mercredi 31 Janvier 2024 inclus, le Dossier d'Enquête Publique était consultable :

- **Au siège de l'enquête, en Mairie de Lens, (17 Bis, Place Jean Jaurès 62307 LENS CEDEX)** aux jours & heures habituels d'ouverture de la Mairie, en version papier,
- Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté au format numérique pendant toute la durée de l'enquête publique sur **le site Internet de la Ville** à l'adresse suivante : <https://www.villedelens.fr> et sur un poste informatique mis à disposition au sein de l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, où il pouvait être téléchargé.

Le public pouvait présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- **En Mairie de Lens** (17Bis, Place Jean Jaurès, 62307 LENS Cedex) aux jours & heures habituels d'ouverture de la Mairie – sur le Registre d'Enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ;
- **Par mail** à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-lens.fr
- **Par voie postale** au Siège de l'Enquête Publique à :

EP, Décision du Maire de Lens, 19/12/2023, désignant Pierre PINTE, Commissaire Enquêteur.

Monsieur Pierre PINTE,
Commissaire Enquêteur
Projet de désaffectation & de déclassement du Domaine Public communal routier d'une
partie de la Rue Saint Anatole en vue de la création du Parc Vachala
Mairie de LENS
17Bis, Place Jean Jaurès, 62307 LENS Cedex

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier seront annexées au Registre de consultation papier.

- **Par écrit et oral lors des permanences du Commissaire Enquêteur.**

Les observations du Public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du Public sur le registre papier sont consultables en mairie de LENS, Siège de l'Enquête.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de LENS dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête. Il est toutefois rappelé que le dossier sera en ligne & téléchargeable.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu disponible lors de trois permanences à des jours et horaires variés :

En **Mairie de LENS**, les :

Le Lundi 15 Janvier 2024 de 9 h à 12 h,

Le Vendredi 26 Janvier 2024 de 9 h à 12 h,

Le Mercredi 31 Janvier 2024 de 14 h à 17 h.

2.1. La composition du Dossier d'Enquête

Dans sa partie administrative :

- L'Arrêté du Maire N° 2023-3730 portant Ouverture de l'Enquête Publique préalable au Projet de désaffectation & de déclassement en date du 12/12/2023,
- La nomination du Commissaire Enquêteur en date du 19/12/2023,

Dans sa partie technique :

- Une Notice explicative comprenant :
 - Une présentation du Projet
 - Son Objet
 - Les Textes applicables
 - Des plans de situation
 - Un plan général des travaux avec les caractéristiques principales de l'ouvrage & une appréciation sommaire des dépenses.

2.2. Le déroulement de la Procédure :

Les actions du Commissaire Enquêteur avant le début de la consultation du Public :

- RDV avec Mme K. MEZDOUR du Service Urbanisme de la Commune, Organisatrice de l'enquête, le 27/11/2023 en Annexe de la Mairie,
- RDV avec Mme K. MEZDOUR : Remise du Dossier & Modalités d'Organisation, le 20/12/2023 en Mairie,
- Visite du site & contrôle de la conformité des affichages réglementaires, le 29/12/2023,

2.3. Les conditions d'information du public :

L'affichage réglementaire :

- En Mairie de LENS & sur son site Internet
- Aux entrées & sorties du site du Projet envisagé.
- A noter qu'une Main Courante N° 884/2023 de la Police Municipale de Lens a été produite, afin de certifier la mise en place de cet Affichage.

L'affichage supplémentaire :

- Au niveau du Centre Social VACHALA

Les publications légales :

Les Publications Légales de l'Avis d'Enquête Publique ont été réalisées au moins quinze jours avant le début de l'Enquête et ont été rappelées dans les huit premiers jours de l'Enquête dans la rubrique « Annonces Légales » deux journaux diffusés dans le Département (La Voix du Nord & Nord Eclair). A noter qu'un Article sur le Projet figurait aussi dans le Bulletin Municipal de Décembre 2023.

1^{ère} Publication : **Voix du Nord & Nord Eclair : le 29 Décembre 2023,**

2^{ème} Publication : **Voix du Nord & Nord Eclair : le 16 Janvier 2024.**

2.4. Le climat de l'Enquête :

Le climat de l'Enquête a été respectueux & cordial avec les Services Municipaux. Nous n'avons pas eu d'éléments qui sont venus perturber le bon déroulement de l'Enquête. Le seul regret c'est que cette participation citoyenne ait été faible.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

La participation aurait pu être meilleure; si les Permanences avaient eu lieu au Centre Social Vachala tout proche comme le Commissaire Enquêteur l'avait demandé

2.5. Les modalités de la consultation du Public :

Les modalités réglementaires de la consultation du Public ont été respectées.

2.6. La clôture de l'Enquête :

Le Mercredi 31 Janvier 2024 à 17h00, le Commissaire Enquêteur a vérifié la complétude du Dossier en version papier et l'a remis à l'Accueil de la Mairie pour archivage. Il a vérifié l'accès à celui en version numérisée sur le site internet de la Ville. Il est parti avec le Registre

d'Enquête clos par ses soins. L'accès au site Internet et surtout la possibilité d'adresser des remarques par les Citoyens a été clos à 23h59 le 31 Janvier 2024 comme cela est prévu réglementairement.

3. Le Compte Rendu de la Contribution Publique :

3.1. Analyse des Contributions du Public :

- Au cours des 3 Permanences, aucun Citoyen ne s'est présenté.
- Aucune observation ou proposition n'a été déposée par voie électronique (courriels) ou par voie postale sur la durée de l'Enquête.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

La participation aurait pu être meilleure si les Permanences avaient eu lieu au Centre Social Vachala tout proche, comme le Commissaire Enquêteur l'avait suggéré.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

N°1	Pour les 2 sites, y a-t-il eu des dispositions qui ont été prises en matière d'affaissements miniers, de la présence de munitions historiques, d'archéologie ? En effet, la Fosse 4, toute proche de la Cité 4, a été la dernière Fosse qui a fermé vers 1985. De même, les bombardements d'Août 1944 de la Cité 4 ont dû laisser des munitions historiques.
N°2	Quelles sont les dispositions prises afin que le futur Parc ne devienne pas une zone de non droit, le lieu de trafics divers & variés ? Quel sera le fonctionnement du Parc ? Comment seront collectés les déchets de tout ordre & les déchets canins ?
N°3	Il est fait mention de la plantation de 58 arbres pour le futur Parc. Le CE encourage la plantation d'espèces autochtones & fruitiers. Le CE encourage la création de jardins partagés à proximité du Centre Social Vachala.
N°4	De nouvelles espèces pourront trouver refuge au sein du futur Parc. Des mesures seront prises afin d'y favoriser la Biodiversité ? Ce point n'est pas abordé dans le Dossier. Le CE encourage ces dispositions en faveur de l'Environnement, avec la mise en place par exemple, de Nichoirs à oiseaux, d'Hôtel à insectes, etc. Cela pourrait aussi avoir un aspect pédagogique en collaboration avec le Centre Vachala.

4. Conclusions du Rapport :

L'Enquête Publique s'est déroulée en conformité avec la Réglementation et l'Arrêté du Maire en date du 12 Décembre 2023. Elle s'est tenue sur une durée de 17 jours consécutifs. Aucune difficulté rencontrée qui aurait pu remettre en cause l'intégrité de l'Enquête et sa régularité.

Les conditions d'accueil du Public au Siège de l'Enquête, en Mairie de LENS, ont été satisfaisantes.

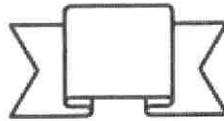
La coopération des Services de la Commune de LENS a été conforme et respectueuse de la Procédure.

Le Commissaire Enquêteur n'est pas un expert mais **un professionnel de la Procédure de l'Enquête Publique**. Il est un Collaborateur occasionnel du Service Public dont le Rapport a pour objet d'éclairer l'Autorité compétente au moment de sa prise de décision.

Pour comprendre tous les enjeux du projet soumis à l'enquête il a besoin de toute l'information disponible.

Fait à Noyelles Godault, le 19 Février 2024.

Pierre PINTE
Commissaire Enquêteur.





Département du Pas de Calais
Arrondissement de Lens
Communauté d'Agglomération de Lens Liévin
Sur le territoire de la Commune de Lens (62300)

Enquête Publique du Lundi 15 Janvier 2024 au Mercredi 31 Janvier 2024
*Relative au Projet de désaffectation & de déclassement du Domaine Public Communal routier d'une partie
de la Rue Saint Anatole en vue de la création du Parc Vachala.*



*Arrêté du Maire N° 2023 – 3730 en date du 12 Décembre 2023
La Mairie de Lens étant le Siège de l'Enquête Publique.*

Conclusions et Avis
du Commissaire Enquêteur.
Pierre PINTE

Sommaire :

Contenu :

1. Cadre général :	3
1.1 Présentation et cadre de l'Enquête :	3
2. Organisation et déroulement de l'Enquête :	5
2.1. L'organisation de l'Enquête publique :	5
2.2. Le déroulement de l'Enquête :	7
3. Les conclusions du Commissaire Enquêteur :	7
3.1 Conclusions partielles :	7
3.1.1. Conclusions liées à l'étude du Dossier :	8
3.1.2. Conclusions liées à l'élaboration du Projet :	10
3.1.3. Conclusions liées à l'analyse des observations du Public :	10
3.1.4. La Synthèse de l'Argumentaire :	11
3.2. La Conclusion Générale :	12
4. L'avis du Commissaire Enquêteur sur le Projet de désaffectation & de déclassement du Domaine Public Communal routier d'une partie de la Rue Saint Anatole en vue de la création du Parc Vachala :	12

Lexique :

<i>C.E.</i>	Commissaire Enquêteur.
<i>C.O.P.I.L.</i>	Comité de Pilotage
<i>D.D.T.M.</i>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<i>D.G.S.</i>	Direction Générale des Services
<i>E.P.</i>	Enquête Publique.
<i>E.P.F.</i>	Etablissement Public Foncier
<i>E.R.B.M.</i>	Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
<i>H.B.N.P.C.</i>	Houillères du Bassin du Nord Pas de Calais
<i>N.G.F.</i>	Nivellement Général de France : Réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire national.
<i>P.A.V.</i>	Point d'Apport Volontaire
<i>P.D.U.</i>	Plan de Déplacement Urbain
<i>P.L.U.</i>	Plan Local d'Urbanisme
<i>P.M.R.</i>	Personne à Mobilité Réduite.
<i>S.U.P.</i>	Servitude d'Utilité Publique
<i>T.A.D.E.O.</i>	Nom du Réseau de Transport en Commun d'Artois Mobilités
<i>T.E.R.</i>	Transport Express Régional
<i>Z.A.C.</i>	Zone d'Aménagement Concertée.

1. Cadre général :

1.1 Présentation et cadre de l'Enquête :

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) a été signé le 7 mars 2017 par 12 Partenaires. Couvrant l'ensemble des Politiques publiques, cet Engagement est un Programme d'actions unique en France, aussi bien par son ambition, par sa durée (10 ans), que par la densité et l'étendue du territoire auquel il s'applique. Il vise à transformer le quotidien des Habitants du Bassin Minier, améliorer l'attractivité du territoire, et contribuer à un retournement d'image. L'enjeu fondamental du développement social et humain de ce Territoire impose de faire de ses Habitants des acteurs essentiels de son renouveau. Les Signataires et leurs Partenaires saisissent ainsi toutes les occasions de fonder leurs actions sur une participation active des Habitants à leur élaboration, à leur mise en œuvre et à leur évaluation.

La Commune de Lens compte 32 618 habitants (2021) sur une superficie de 11.7 km², soit une densité 2 788 hab./km².

Elle se situe au sein de la Région des Hauts de France, dans le Département du Pas de Calais. La Commune est rattachée à l'Arrondissement du même nom & fait partie de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin composée de 36 Communes et 250 000 habitants, en 2019. Sous-Préfecture du Département du Pas-de-Calais en Région Hauts-de-France, Lens est la 4^e Ville du Département et la 18^e de la Région, son Agglomération est l'un des territoires les plus densément peuplés de France. Lens est la principale Ville de la Gohelle.

Située dans le Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais, la Commune a longtemps vécu de l'exploitation du charbon. Depuis l'arrêt total de l'extraction en 1990, la Ville a diversifié ses activités industrielles autour de l'industrie textile, de la métallurgie, de la construction automobile et de l'industrie alimentaire, ainsi qu'autour des fonctions médicales (Centre Hospitalier important), tertiaires (banques, centres d'appels) et administratives (Sous-Préfecture, Université d'Artois).

Le territoire de la Commune est situé dans le Bassin Artois-Picardie.

La Commune a souffert de lourdes séquelles physiques et environnementales de deux guerres et de l'activité industrielle induite par l'activité minière. Mais la requalification des friches industrielles et le verdissement des terrils et des cavaliers miniers sont aussi devenus un atout environnemental.

L'occupation des sols de la Commune est marquée par l'importance des territoires artificialisés (97,5 % en 2018), en augmentation par rapport à 1990 (92,8 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : zones urbanisées (77,1 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (15 %), espaces verts artificialisés, non agricoles (5,4 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (2,3 %), terres arables (0,2 %). Avec plus de 60 % de logements sociaux, une situation héritée de l'Exploitation Houillère, la Ville de Lens reste accrochée à son passé minier. Le nombre de Logements est de 16 668, dont 15 536 en résidence principale. 93 % de la Population est en résidence principale, 24 % sont Propriétaires et 64 % sont Locataires.

A noter que la Commune de Lens est classée en Bassin urbain à dynamiser dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du Bassin Minier.

Dans le cadre de l'Engagement et le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), la Ville & la Communauté d'Agglomération de LENS - LIEVIN, avec les Partenaires institutionnels du dispositif notamment l'Etat & le Conseil Régional, ont engagé une étude urbaine & sociale qui a abouti à la formalisation d'un schéma directeur d'aménagement de l'ensemble de la Cité 4, en parallèle des réhabilitations des logements réalisées par Maisons & Cités.

Ce schéma a permis de valider de grands objectifs de réaménagement des espaces publics pour le quartier en vue d'améliorer la qualité de vie des habitants, des liaisons dans la cité & avec les autres quartiers, de valoriser le paysage & le patrimoine en renforçant les équipements présents & adapter la cité aux besoins actuels.

Dans le cadre de ce schéma, la création d'un Parc urbain d'environ 17 500m², voué à créer un cœur de quartier autour du Centre Social VACHALA & des autres équipements, qui permettra également de liaisonner la Cité 4 avec la Résidence Sellier, a été acté.

Une partie de la Rue Saint Anatole se situe dans le Domaine Public Communal & est comprise dans l'emprise du Projet de Parc VACHALA.

Cette partie de Voirie doit être supprimée & l'emprise intégrée au Domaine privé de la Commune.

La suppression de la Voirie va porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie. Sachant qu'il n'y aura plus de logements à desservir Rue Saint Amé car ils seront démolis pour réaliser le Parc, cependant l'accès au Centre Social VACHALA ne sera plus possible. Tout cela nécessite la réalisation d'une Enquête Publique préalable au déclassement selon la Procédure applicable.

Le Projet a pour objet de :

Créer un Parc avec des aménagements ludiques au sein de la Cité 4 dans le cadre de l'E.R.B.M. : Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Actuellement sur l'emprise, il y a un Centre Social (F. VACHALA), qui restera, des parkings, des anciennes habitations minières & une ancienne friche.

Dans le futur, une partie de la Rue Saint Anatole sera en impasse & l'autre partie sera supprimée & incluse dans le Parc.

Le Parc sera ouvert, sans clôture, avec cependant une option pour celle-ci.

La totalité du Foncier sera récupéré dans les 3 ans => fin 2025.

Sur le Périmètre & au niveau terrain : une partie appartient à la Ville & une à Maisons & Cités. L'EPF va acquérir ce qui appartient à Maisons & Cités afin de démolir les anciennes habitations désaffectées. Actuellement toutes les maisons sont vides sauf une.

Au niveau PLU : le Périmètre est en UP : « Résidentiel Pavillonnaire ». Application d'une servitude sur le Périmètre du Parc.

Le Classement en Espace Urbain Paysager du Parc a été faite le 27/09/2023.

Les plans ont été actés en Comité de Pilotage le 10/10/2023.

Le Projet ne suscite pas d'étude d'impact car on est dans le cas d'une déclaration préalable qui ne nécessite pas une étude d'impact. Ce n'est pas un permis d'aménager. Pas d'avis de la MRAe. Il ne s'agit pas d'une délimitation, ni d'un alignement.

Il s'agit de créer un Parc urbain d'environ 17 500m², afin de développer un cœur de quartier autour du Centre Social VACHALA & d'autres équipements, qui permettront également de liaisonner la Cité 4 avec la Résidence Sellier.

Une partie de la Rue Saint Anatole se situe dans le Domaine Public Communal & est comprise dans l'emprise du Projet de Parc VACHALA.

Actuellement sur l'emprise, il y a un Centre Social (F. VACHALA), qui restera, des parkings, des anciennes habitations minières & une ancienne friche.

Dans le futur, une partie de la Rue Saint Anatole sera en impasse & l'autre partie sera supprimée & incluse dans le Parc.

Le Projet s'inscrit dans le Schéma Directeur de la Cité 4. Il permettra de créer une véritable continuité de la Place Saint Léonard au Projet de Parc urbain en valorisant les équipements.

Il favorisera les relations entre la Cité 4 & le quartier Sellier.

De même, il valorisera le Centre VACHALA & répondra aux attentes des Habitants.

Le Projet nécessite la démolition de 37 logements Maisons & Cités : 13 dans la Rue Notre Dame de Lorette & 24 Rue Saint Amé. Sur les 37 logements, 2 sont encore habités, à ce jour, Rue Notre Dame de Lorette. Les mutations sont en cours avec propositions de relogement.

Le portage foncier & la démolition des logements sont confiés à l'E.P.F. : Etablissement Public Foncier, dans le cadre d'une Convention Ville / E.P.F.

Les Délais d'intervention de l'E.P.F. sont de 3 ans entre la signature de la Convention & la Cession des terrains libérés des logements à la Ville.

2. Organisation et déroulement de l'Enquête :

2.1. L'organisation de l'Enquête publique :

En date du 19/12/2023, Monsieur Sylvain ROBERT, Maire de LENS a désigné Monsieur Pierre PINTE, Géologue, Retraité Responsable Foncier Environnement, Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique relative au Projet de désaffectation & de déclassement du Domaine Public communal routier d'une partie de la Rue Saint Anatole en vue de la création du Parc Vachala.

L'Enquête Publique s'est déroulée **du Lundi 15 Janvier 2024 à 9h au Mercredi 31 Janvier 2024 à 17h inclus**, soit 17 jours consécutifs.

L'organisation de l'Enquête a été définie par un Arrêté du Maire de LENS en date du 12 Décembre 2023, portant le N° : 2023-3730.

Pendant toute la durée de l'enquête, du Lundi 15 Janvier 2024 à 9h au Mercredi 31 Janvier 2024 à 17h inclus, le dossier d'Enquête Publique était consultable :

- **Au Siège de l'Enquête, En Mairie de LENS, (17 Bis, Place Jean Jaurès 62307 LENS CEDEX)** aux jours & heures habituels d'ouverture de la Mairie, en version papier.
- Le dossier d'Enquête Publique pouvait également être consulté au format numérique pendant toute la durée de l'enquête publique sur **le site Internet de la commune** à l'adresse suivante : <https://www.villedelens.fr> et sur un poste informatique mis à disposition au sein de l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, où il pouvait être téléchargé.

- Le public pouvait présenter ses observations pendant toute la durée de l'Enquête :
 - **En Mairie de LENS** (17 Bis. Place Jean Jaurès 62307 LENS CEDEX) aux jours & heures habituels d'ouverture de la Mairie – sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ;
 - **Par mail** à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-lens.fr.
 - **Par voie postale** au siège de l'Enquête Publique à :

**Monsieur Pierre PINTE,
Commissaire Enquêteur**

**Projet de désaffectation & de déclassement du Domaine Public communal routier d'une partie de la Rue Saint Anatole en vue de la création du Parc Vachala
Mairie de LENS
17Bis, Place Jean Jaurès, 62307 LENS Cedex**

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier seront annexées au Registre de consultation papier.

- **Par écrit et oral lors des permanences du Commissaire Enquêteur.**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du Public sur le registre papier sont consultables en mairie de LENS, Siège de l'Enquête.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de LENS dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête. Il est toutefois rappelé que le dossier sera en ligne & téléchargeable.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu disponible lors de trois permanences à des jours et horaires variés ;

En Mairie de LENS, les :

- **Le Lundi 15 Janvier 2024 de 9 h à 12 h,**
- **Le Vendredi 26 Janvier 2024 de 9 h à 12 h,**
- **Le Mercredi 31 Janvier 2024 de 14 h à 17 h.**

Des publicités légales ont été publiées dans deux journaux régionaux qualifiés.

- Les Publications Légales de l'Avis d'Enquête Publique ont été réalisées au moins quinze jours avant le début de l'Enquête et ont été rappelées dans les huit premiers jours de l'Enquête dans la rubrique « Annonces Légales » de deux journaux diffusés

dans le Département (La Voix du Nord & Nord Eclair). A noter qu'un Article sur le Projet figurait aussi dans le Bulletin Municipal de Décembre 2023.

- 1ère Publication : Voix du Nord & Nord Eclair : le 29 Décembre 2023,
- 2ième Publication : Voix du Nord & Nord Eclair : le 16 Janvier 2024.

L'affichage réglementaire :

- En Mairie de LENS & sur son site Internet
- Aux entrées & sorties du site du Projet envisagé.
- A noter qu'une Main Courante N° 884/2023 de la Police Municipale de Lens a été produite, afin de certifier la mise en place de cet Affichage.

L'affichage supplémentaire :

- Au niveau du Centre Social VACHALA

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté au format numérique pendant toute la durée de l'enquête publique sur le **site Internet de la Commune** à l'adresse suivante : <https://www.villedelens.fr> et sur un poste informatique mis à disposition au sein de l'Hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, où il pouvait être téléchargé.

2.2. Le déroulement de l'Enquête :

Le climat de l'Enquête a été respectueux & cordial avec les Services Municipaux. Nous n'avons pas eu d'éléments qui sont venus perturber le bon déroulement de l'Enquête. Le seul regret c'est que cette participation citoyenne ait été faible.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

La participation aurait pu être meilleure si les Permis/voies avaient eu lieu au Centre Social Vachala tout proche, comme le Commissaire Enquêteur l'avait demandé

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur constate que les conditions réglementaires d'accès au Public ont bien été respectées, que le Maire, ses Services & le Secrétaire de Mairie se sont rendus disponibles, sont répondus aux demandes du CE, il tient à les en remercier

La relation avec les Services Communaux a été bonne, les demandes du commissaire Enquêteur ont fait l'objet de réponses précises & étoffées

3. Les conclusions du Commissaire Enquêteur :

3.1 Conclusions partielles :

Pour établir et argumenter son avis, qui n'est que son intime conviction, le Commissaire Enquêteur a construit sa réflexion sur les considérants suivants :

- Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales & son Article L 1311-1,
- Considérant l'Article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Considérant la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Considérant le Code des Relations entre le Public & l'Administration & notamment ses Articles R 134-6 à R134-14 & R134-17 & R 134-18,
- Considérant le Code de la Voirie Routière & notamment ses Articles L 141-3 & R141-4 & suivants,
- Considérant l'Accord ERBM du 07 Mars 2017, signé à Oignies par 12 Partenaires,
- Considérant l'Arrêté du Maire N° 2023- 3730 du 12 Décembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique portant sur le Projet de Déclassement de la Voirie Saint Anatole pour partie,
- Considérant ce même Arrêté, désignant Monsieur Pierre PINTE, Commissaire Enquêteur,
- Considérant les pièces du Dossier soumis à la consultation du Public, relative au Projet de déclassement de la Voirie Saint Anatole pour partie,
- Considérant les visites sur site, de son environnement, les recherches du Commissaire Enquêteur sur Internet,

Le Commissaire Enquêteur formule les avis suivants :

3.1.1. Conclusions liées à l'étude du Dossier :

Dans le cadre de l'Engagement et le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), la Ville & la Communauté d'Agglomération de LENS - LIEVIN, avec les Partenaires institutionnels du dispositif notamment l'Etat & le Conseil Régional, ont engagé une étude urbaine & sociale qui a abouti à la formalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement de l'ensemble de la Cité 4, en parallèle des réhabilitations des logements réalisées par Maisons & Cités.

Dans le cadre de ce schéma, la création d'un Parc urbain d'environ 17 500m², voué à créer un cœur de quartier autour du Centre Social VACHALA & des autres équipements, qui permettra également de liaisonner la Cité 4 avec la Résidence Sellier, a été acté.

Une partie de la Rue Saint Anatole se situe dans le Domaine Public Communal & est comprise dans l'emprise du Projet de Parc VACHALA.

Cette partie de Voirie doit être supprimée & l'emprise intégrée au Domaine privé de la Commune.

La suppression de la Voirie va porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie. Sachant qu'il n'y aura plus de logements à desservir Rue Saint Amé car ils seront démolis pour réaliser le Parc, cependant l'accès au Centre Social VACHALA ne sera plus possible. Tout cela nécessite la réalisation d'une Enquête Publique préalable au déclassement selon la Procédure applicable.

Le Projet a pour objet de :

Dans le cadre du Programme "Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier" (ERBM), un Projet de renouvellement de la Cité 4 est en cours d'élaboration.

Une première phase de concertation avec les habitants du Quartier et certains acteurs locaux a eu lieu en 2019 et 2020. Ces premiers échanges ont permis d'intégrer, dès le début des réflexions, les attentes et besoins spécifiques au Quartier.

Une attente particulière a été identifiée sur le besoin de réduire la « fracture invisible » entre la Résidence Sellier et la Cité 4.

Pour répondre à cet enjeu, la Ville propose la création d'un grand Parc autour du Centre socioculturel Vachala.

Le parc sera étendu de la Rue Notre Dame de Lorette à la Rue Saint-Elie.

Les maisons de la Rue Saint Amé seront démolies pour ouvrir le parc jusqu'à l'école Voltaire.

Aussi la création d'un Parc avec des aménagements ludiques au sein de la Cité 4 dans le cadre de l'E.R.B.M. : Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier est projetée.

Actuellement sur l'emprise, il y a un Centre Social (F. VACHALA), qui restera, des parkings, des anciennes habitations minières & une ancienne friche.

Le but est aussi de faire de la Cité 4 & de la Résidence Sellier, un même Quartier.

Dans le futur, une partie de la Rue Saint Anatole sera en impasse & l'autre partie sera supprimée & incluse dans le Parc.

Le Parc sera ouvert, sans clôture, avec cependant une option pour celle-ci.

La totalité du Foncier sera récupéré dans les 3 ans => fin 2025.

Sur le Périmètre & au niveau terrain : une partie appartient à la Ville & une à Maisons & Cités. L'EPF va acquérir ce qui appartient à Maisons & Cités afin de démolir les anciennes habitations désaffectées. Actuellement toutes les maisons sont vides sauf une.

Au niveau PLU : le Périmètre est en UP : « Résidentiel Pavillonnaire ». Application d'une servitude sur le Périmètre du Parc.

Le Classement en Espace Urbain Paysager du Parc a été faite le 27/09/2023.

Les plans ont été actés en Comité de Pilotage le 10/10/2023.

Le Dossier compte les pièces administratives réglementaires & techniques suivantes :

Dans sa partie administrative :

- L'Arrêté du Maire N° 2023-3730 portant Ouverture de l'Enquête Publique préalable au Projet de désaffectation & de déclassement en date du 12/12/2023,
- La nomination du Commissaire Enquêteur en date du 19/12/2023,

Dans sa partie technique :

- Une Notice explicative comprenant :
 - Une présentation du Projet
 - Son Objet
 - Les Textes applicables
 - Des plans de situation
 - Un plan général des travaux avec les caractéristiques principales de l'ouvrage & une appréciation sommaire des dépenses.

La justification de l'intérêt général est clairement exprimée, sa conformité avec les documents réglementaires et obligatoires est également largement démontrée.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Le Dossier est clair & complet. Cependant, il aurait pu être complété sur quelques points comme

- *Le devenir des déchets de démolition de voitures & des maisons n'est pas précisé dans le Dossier.*
- *Les dispositions prises en matière d'affaissements miniers, vis-à-vis de la présence éventuelle de munitions historiques, d'archéologie.*
- *Les dispositions prises afin que le futur Parc ne devienne pas une zone de non droit, le lieu de trafics divers & variés.*
- *Le fonctionnement du Parc.*
- *La collecte des déchets de tout ordre & les déchets verts.*
- *Les essences d'arbres plantes.*
- *Les mesures qui seront prises afin d'y favoriser la Biodiversité.*

3.1.2. Conclusions liées à l'élaboration du Projet :

Dans le cadre Programme "Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier" (ERBM), un Projet de renouvellement de la Cité 4 a été élaboré.

Une première phase de concertation avec les habitants du Quartier et certains acteurs locaux a eu lieu en 2019 et 2020. Ces premiers échanges ont permis d'intégrer, dès le début des réflexions, les attentes et besoins spécifiques du Quartier.

Une attente particulière a été identifiée sur le besoin de réduire la « fracture invisible » entre la Résidence Sellier et la Cité 4.

Ce Projet, inscrit dans le Schéma Directeur de la Cité 4, a fait l'objet d'une Etude Urbaine par l'Agence PHILIPPE THOMAS.

Pour répondre à cet enjeu, la Ville propose la création d'un grand Parc autour du Centre socioculturel Vachala. Le parc sera étendu de la rue Notre Dame de Lorette à la rue Saint-Elie. Les maisons rue Saint Amé seront démolies pour ouvrir le parc jusqu'à l'école Voltaire.

Dans un contexte très urbain, la Cité 4 est devenue un Quartier de Lens. Tout autour de la Cité, la Ville, s'est développée. La cité doit conserver ses caractéristiques et sa valeur urbaine, patrimoniale et sociale. Néanmoins, elle doit s'adapter au nouvel usage, mode de vie et composants urbains. Une réflexion a été menée pour reconfigurer les voies automobiles et piétonnes afin de fluidifier les usages et les parcours entre les Quartiers environnants. Pour ce faire, l'équipe a programmé la démolition d'une partie des Corons sur la Rue St Aimé. La suppression des logements permet l'aménagement d'un Parc, lieu de rencontre à la jonction entre la Cité 4 et la Résidence Sellier. L'étude complète a été présentée aux Habitants. Deux ateliers de concertation sur la programmation du parc ont été animés.

3.1.3. Conclusions liées à l'analyse des observations du Public :

- Au cours des 3 Permanences, aucun Citoyen ne s'est présenté.
- Aucune observation ou proposition n'a été déposée par voie électronique (courriels) ou par voie postale sur la durée de l'Enquête.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

La participation aurait pu être accueillie à les Permanences, endroit ou lieu du Centre Social Vachala, tout proche, comme le Commissaire Enquêteur l'avait suggéré

3.1.4. La Synthèse de l'Argumentaire :

➤ **L'objet de l'Enquête :**

Les faits constatés :

Dans le cadre de l'Engagement et le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), la Ville & la Communauté d'Agglomération de LENS - LIEVIN, avec les Partenaires institutionnels du dispositif, ont engagé une étude urbaine & sociale qui a abouti à la formalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement de l'ensemble de la Cité 4, en parallèle des réhabilitations des logements réalisées par Maisons & Cités.

Ce Projet, inscrit dans le Schéma Directeur de la Cité 4, a fait l'objet d'une Etude Urbaine par l'Agence PHILIPPE THOMAS.

Dans le cadre de ce schéma, la création d'un Parc urbain d'environ 17 500m², voué à créer un cœur de quartier autour du Centre Social VACHALA & des autres équipements, qui permettra également de liaisonner la Cité 4 avec la Résidence Sellier, a été acté.

Une partie de la Rue Saint Anatole se situe dans le Domaine Public Communal & est comprise dans l'emprise du Projet de Parc VACHALA. Cette partie de Voirie doit être supprimée & l'emprise intégrée au Domaine privé de la Commune.

Les grandes orientations du Projet sont :

- Un parvis autour du Centre Social VACHALA,
- Supprimer le « rempart » fait de maisons qui seront démolies, Rue St Amé, entre la Résidence Sellier & les jardins des maisons de Maisons & Cités,
- Des zones de repos ombragées ou ensoleillées,
- Une plaine dégagée avec un gradin végétal,
- Un terrain multisport,
- Un parking infiltrant de 39 places dont 3 PMR,
- Une plaine enherbée avec un usage à définir avec les habitants,
- Une suppression de la voirie véhicules sur la partie Nord de la Rue Saint Amé,
- Arbres : 109 existants dont 33 abattus car vieillissant ou morts & 58 plantés.

Une nécessité de phasage (2) a été mise en évidence pour la réalisation des aménagements.

Le but est aussi de faire de la Cité 4 & de la Résidence Sellier, un même Quartier.

Dans le futur, une partie de la Rue Saint Anatole sera en impasse & l'autre partie sera supprimée & incluse dans le Parc.

L'appréciation du public :

Le principe en lui-même n'a pas été contesté.

➤ **L'information du public :**

Les faits constatés :

Le Dossier soumis à la Consultation du Public était assez complet & réglementaire.

Une première phase de concertation avec les habitants du Quartier et certains acteurs locaux a eu lieu en 2019 et 2020. Ces premiers échanges ont permis d'intégrer, dès le début des réflexions, les attentes et besoins spécifiques au Quartier. Une attente particulière a été identifiée sur le besoin de réduire la « fracture invisible » entre la Résidence Sellier et la Cité 4.

A noter, en Amont de l'Enquête, une plateforme participative de la Ville de Lens a eu lieu sur Internet, en 2021, où une Citoyenne a émis une proposition.

Un atelier de concertation a eu lieu la même année avec les Enfants du Secteur. Des visuels du projet et un dispositif de recueil des attentes des Habitants étaient par ailleurs disponibles au sein du Centre Socioculturel.

A noter qu'un Article sur le Projet figurait aussi dans le Bulletin Municipal de Décembre 2023.

L'appréciation du public :

Personne n'a commenté ni contesté ce fait.

3.2. La Conclusion Générale :

L'intérêt général du Projet est clairement établi.

La création d'un Parc urbain d'environ 17 500m², voué à créer un cœur de quartier autour du Centre Social VACHALA & des autres équipements, permettra de liaisonner la Cité 4 avec la Résidence Sellier.

Une partie de la Rue Saint Anatole se situe dans le Domaine Public Communal & est comprise dans l'emprise du Projet de Parc VACHALA. Cette partie de Voirie sera supprimée & l'emprise intégrée au Domaine privé de la Commune. Une partie de la Rue Saint Anatole sera en impasse, l'autre partie sera supprimée & incluse dans le Parc.

4. L'avis du Commissaire Enquêteur sur le Projet de désaffectation & de déclassement du Domaine Public Communal routier d'une partie de la Rue Saint Anatole en vue de la création du Parc Vachala :

- ✓ Compte tenu de la nature du projet présenté qui permet de faire de la Cité 4 & de la Résidence Sellier, un même Quartier,
- ✓ Par le fait de la création d'un Parc urbain d'environ 17 500m², voué à créer un cœur de quartier autour du Centre Social VACHALA & des autres équipements,
- ✓ Par le fait que ce Projet est quelque chose de positif car il permet de désartificialiser le secteur, dans une Commune dont l'occupation des sols est marquée par l'importance des territoires artificialisés,
- ✓ Par le fait des aménagements projetés en vue d'améliorer la qualité de vie des habitants, des liaisons dans la cité & avec les autres quartiers, de valoriser le paysage

& le patrimoine en renforçant les équipements présents & d'adapter la cité aux besoins actuels,

- ✓ Compte tenu des appréciations ci-avant exposées dans ses conclusions,

Le Commissaire Enquêteur émet **un avis favorable** au Projet de désaffectation & de déclassement du Domaine Public Communal routier d'une partie de la Rue Saint Anatole en vue de la création du Parc Vachala, **avec les Recommandations suivantes :**

1. De bien s'assurer du devenir des déchets de démolition de voiries & des maisons,
2. De bien s'assurer des dispositions à prendre éventuellement en matière d'affaissements miniers, de la présence de munitions historiques, d'archéologie,
3. De mettre en place des dispositions afin que le futur Parc ne devienne pas une zone de non droit, le lieu de trafics divers & variés,
4. De bien définir le fonctionnement du Parc,
5. D'organiser la collecte des déchets de tout ordre & les déchets canins dans le Parc,
6. De planter des espèces autochtones & de fruitiers,
7. D'encourager la création de jardins partagés à proximité du Centre Social Vachala,
8. De prendre des mesures afin d'y favoriser la Biodiversité,
9. De mettre en place un aspect pédagogique relatif au point précédent en collaboration avec le Centre Vachala.

A Noyelles Godault, le 19 Février 2024,

Le Commissaire Enquêteur
Pierre PINTE.